



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-100

**portant modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la
campagne 2025-2026**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre II du livre IV dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 du 27 mai 2025 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié ;

Vu la décision du Conseil d'État, 6^{ème} – 5^{ème} chambres réunies n°492284 du 16 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-069 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 est modifié comme suit.

2.1 – Synthèse des dispositions par espèces

Le tableau ci-après fixe, pour l'espèce de gibier citée, les périodes, les conditions et les modalités spécifiques de chasse pour l'affût et l'approche.

SANGLIER			
	Périodes	Conditions	Modalités
Affût/Approche	Du 1 ^{er} juin au 14 août 2025 tous les jours	• sur autorisation préfectorale individuelle pour le détenteur du droit de chasse Conditions spécifiques affût : • dans les cultures à protéger, autour des parcelles et jusqu'à une distance de 100 m de celles-ci	• Les modalités restent inchangées

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 JUL 2025

Le Préfet,



Christian POUGET